

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE Les Nefliers – Année scolaire 2025-2026
Rue de la mairie - 37210 Parçay-Meslay - 02.47.29.18.99 ecm-parcay-meslay@ac-orleans-tours.fr

* VALIDITÉ.

Ce règlement est valable de la date du 1^{er} conseil d'école de l'année en cours jusqu'au 1^{er} conseil d'école de l'année scolaire suivante.

* ADMISSION ET INSCRIPTION.

Les enfants étant dans l'année de leurs 3 ans à la rentrée de septembre de l'année scolaire en cours sont admis en classe maternelle.

La directrice d'école inscrit un enfant sur présentation du certificat délivré par la mairie et du carnet de santé attestant des vaccinations obligatoires.

* HORAIRES.

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h45-12h	8h45-12h	8h45-12h	8h45-12h
Après-midi	13h45-16h30	13h45-16h30	13h45-16h30	13h45-16h30

Accueil du matin : 8h35- 8h45 dans les classes.

Chaque enseignante accueille ses élèves. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à ce qu'ils soient confiés à un adulte dans leur classe (enseignante, ATSEM, service civique, ...). Cet accueil est un moment de relations privilégiées avec chaque enfant et ses parents. Afin que chacun puisse en bénéficier, il est souhaitable que les enfants soient confiés rapidement à leur enseignante et que rendez-vous soit pris auprès de celle-ci si un problème important est à évoquer.

La remise de document ou argent peut être faite sous enveloppe marquée.

Accueil de l'après-midi : 13h35-13h45 dans la cour pour les MS et GS. Les enfants de PS sont récupérés au portail par leur enseignante et accompagnés au dortoir.

Les sorties : A 12h, les enseignantes amènent les enfants concernés au portail.

A 16h30, les enfants sont récupérés dans les classes auprès des enseignantes.

Accueil périscolaire (garderie) : Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7H30 à 8h35 et de 16H30 à 18H30.

L'accueil périscolaire et la cantine sont des services municipaux. Pour tout renseignement, merci de vous adresser au secrétariat de la mairie.

En cas de circonstances exceptionnelles (crise sanitaire ou autre) et dans le respect des directives ministérielles et/ou académiques, les horaires de l'école pourraient être modifiés de façon temporaire ainsi que les lieux d'accueil et de sortie des élèves.

En cas de situation sanitaire spécifique, des mesures seront appliquées dans le respect du protocole sanitaire mis en place.

* FRÉQUENTATION SCOLAIRE.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière toute la journée souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

Les familles sont tenues de contacter l'école dès le 1^{er} jour d'absence et de la justifier par écrit sur educartable ou par mail à l'adresse de l'école : ecm-parcay-meslay@ac-orleans-tours.fr

En cas de maladie contagieuse, les familles doivent respecter les durées réglementaires d'éviction et fournir un certificat médical de non-contagion lors du retour en classe.

* HYGIÈNE ET SANTÉ

Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en parfait état de propreté, exempts de possibilité de contagion et dans une tenue décente.

Les gourdes fournies par les familles doivent contenir uniquement de l'eau (pas de boissons sucrées).

Les médicaments sont des produits dangereux et ne doivent en aucun cas être confiés aux enfants, l'école n'étant pas autorisée à les donner.

OBJET : Administration de médicament dans les écoles maternelles. REF : Circulaire 93-248 du 22 juillet 1993

Pour les affections de courte durée, il semble pertinent d'inciter les parents à ne pas envoyer leur(s) enfant(s) à l'école pendant la phase aiguë de la maladie. Lors du retour de l'élève, il n'est pas possible d'envisager la prise d'un médicament dans le temps de présence à l'école.

Pour les affections évoluant sur une longue période, la circulaire précitée prévoit des modalités pratiques en particulier le projet d'accueil individualisé (PAI) impliquant les services de santé.

* ASSURANCE SCOLAIRE.

La circulaire ministérielle du 04/06/1987 stipule que « l'assurance scolaire » est devenue, dans les faits, indispensable.

Les familles sont libres du choix de l'organisme assureur.

Elles peuvent :

- soit souscrire à une assurance proposée par l'école (MAE)
- soit fournir une attestation d'assurance multirisque **qui couvre l'année scolaire entière.** (Responsabilité civile + individuelle accident)

* SÉCURITÉ.

Les jeux, jouets et/ou cartes personnels (sauf doudous), pièces de monnaie, bijoux doivent rester à la maison.

Pendant la période hivernale, merci de privilégier les tours de cou, moins dangereux que les écharpes.

Lorsqu'un enfant se blesse, les enseignantes administrent les premiers soins.

En cas de :

- Blessures superficielles (bosses, égratignures, etc. ...) : les parents sont informés en fin de journée.
- Blessures qui demandent un avis médical : les parents sont contactés et font le nécessaire.
- Blessures graves :
 - Le SAMU est prévenu
 - L'enfant est dirigé vers l'hôpital Clocheville
 - Les parents sont prévenus.

Dans tous les cas, les enseignantes agissent dans l'intérêt des enfants.

La fiche d'urgence remplie à la rentrée permet d'apporter les meilleurs soins aux élèves dans les plus brefs délais.

*RESPECT DE LA LAÏCITÉ.

« Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnait l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le conseil d'école organise un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. »

La charte de la laïcité est affichée à l'entrée de la salle de motricité et diffusée sur l'ENT de l'école.

*REFUS DE TOUTE DISCRIMINATION - BO n° 21 du 21 mai 2009

« L'école est un espace où s'affirme l'égale dignité de tous les êtres humains. La communauté éducative doit faire preuve de la plus grande vigilance et de la plus grande fermeté à l'égard de toutes les formes de discriminations : racisme, antisémitisme, homophobie, sexism. Tout propos, tout comportement qui réduit l'autre à une appartenance religieuse ou ethnique, à une orientation sexuelle, à une apparence physique appelle une réponse qui relève, selon les cas, des champs pédagogique, disciplinaire ou pénal ».

Pour le Conseil d'école le 4/11/2025.

La Directrice